

PROJET DE RÈGLEMENT 1537-M CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 avril 2024, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement 1537-M concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en huit districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux ci-après décrits de façon détaillée et illustrés au croquis apparaissant à la fin du présent avis sont délimités comme suit :

District électoral numéro 1 – de la Milice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Goyer et du boulevard Taschereau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Goyer, la voie ferrée située au Sud-est du boulevard Taschereau puis de la rue Sainte-Rose, le lointain prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue de la Tadoussac, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue Médard-Hébert, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale généralement Sud, l'avenue Papineau, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 386 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,57 % et possède une superficie de 3,28 km².

District électoral numéro 2 – du Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Longtin et Desjardins; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Longtin, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Sainte-Rose puis du boulevard Taschereau, la rue Goyer, le boulevard Taschereau, l'avenue Papineau, la limite municipale généralement Sud-ouest longeant les rues Léon-Bloy Est puis Ouest, la limite municipale généralement Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le très lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Longtin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 547 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,00 % et possède une superficie de 5,18 km².

District électoral numéro 3 – du Vieux La Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Boulevard et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Sainte-Marie, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la rue Longtin et son très lointain prolongement en direction Nord-ouest, un point situé sur la limite municipale Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue du Boulevard, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 283 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,78 % et possède une superficie de 2,37 km².

District électoral numéro 4 – de la Cité

En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale généralement Nord-est, de l'autoroute René-Lévesque (15) et de la rivière Saint-Jacques (dans l'embouchure de cette dernière rivière); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, la rue Élisée-Choquette, l'avenue du Maire, le chemin de Saint-Jean, la rue Sainte-Marie, la rue du Boulevard et très son lointain prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales généralement Nord-ouest puis Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 246 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,29 % et possède une superficie de 5,22 km².

District électoral numéro 5 – de la Clairière

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, cette dernière avenue, la rue des Violettes, le boulevard de La Magdeleine, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard des Champs-Fleuris, le chemin de Saint-Jean, l'avenue du Maire, la rue Élisée-Choquette, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 570 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,94 % et possède une superficie de 2,05 km².

District électoral numéro 6 – de la Magdeleine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (dans la rivière Saint-Jacques) et de la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques puis longeant le ruisseau des Bois, l'autoroute de l'Acier (30), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, la rivière Saint-Jacques, le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue des Glaïeuls, le petit cours d'eau situé au Sud de la propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le boulevard de Palerme, le boulevard des Champs-Fleuris, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard de La Magdeleine, la rue des Violettes, l'avenue De La Mennais, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,19 % et possède une superficie de 1,98 km².

District électoral numéro 7 – de la Bataille

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30) près de la sortie 65 permettant de rejoindre le boulevard Matte (Brossard); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est puis Sud-ouest (cette dernière longeant entre autres le Bois de La Prairie par son côté Sud-ouest), l'autoroute de l'Acier (30), le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Denise-Lemaistre puis Pierre-Falcon puis ultimement le

boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, son prolongement en direction Nord-est, la rivière Saint-Jacques, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, l'autoroute de l'Acier (30), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 474 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,02 % et possède une superficie de 30,48 km².

District électoral numéro 8 – de la Petite-Gare

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la voie ferrée longeant l'avenue du Maire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Saint-Jean, le boulevard de Palerme, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le petit cours d'eau situé au Sud de la propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue du Parc-des-Érables puis ultimement de la rue Médard-Hébert, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue Guillaume-Barrette, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barrette, son lointain prolongement en direction Nord-ouest dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans le prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 512 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,57 % et possède une superficie de 1,95 km².

AVIS est aussi donné que tout renseignement sur le projet de règlement pourra également être fourni en communiquant avec le bureau de la soussignée, à l'hôtel de Ville au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h30, et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

De plus, le projet de règlement, incluant la carte et la description des districts électoraux, peut être consulté à la suite de cet avis.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, **dans les quinze (15) jours** de la publication du présent avis, faire connaître **par courrier** son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

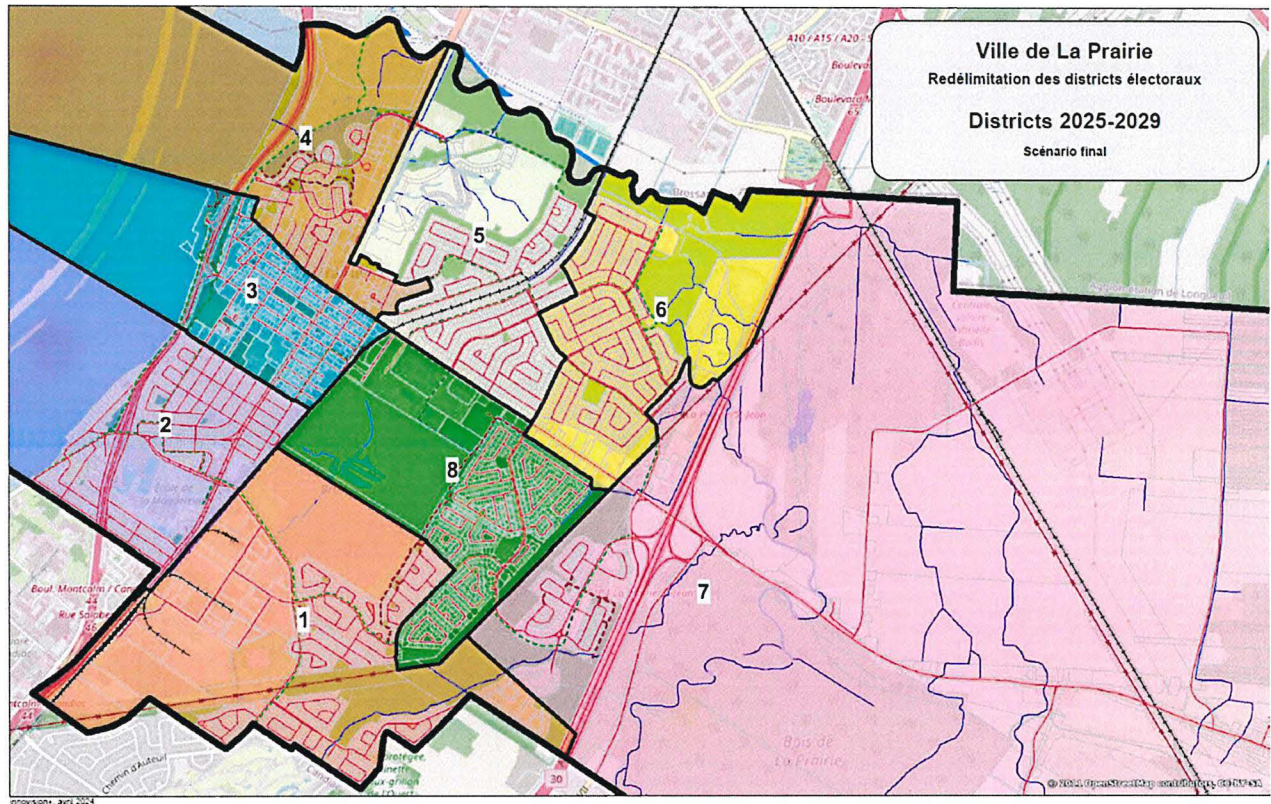
Me Karine Patton, greffière
Hôtel de Ville de La Prairie
170, boulevard Taschereau, bureau 400
La Prairie (Québec) J5R 5H6

L'opposition au projet de règlement peut également être transmise **par courriel** à l'adresse suivante :

greffe@ville.laprairie.qc.ca

Le nombre d'oppositions requis pour que le Conseil soit tenu de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement est de **135**.

CROQUIS ILLUSTRANT LA DIVISION PROJÉTÉE



Donné à La Prairie, ce 18 avril 2024

KPO

Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques



PROJET DE RÈGLEMENT 1537-M

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de La Prairie doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12) ;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent (15 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 avril 2024 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de La Prairie, qui comptait en janvier 2024 un total de 19 544 électeurs domiciliés et 50 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 19 594 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 449 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire.

À moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 – de la Milice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Goyer et du boulevard Taschereau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le

Sud-est, la rue Goyer, la voie ferrée située au Sud-est du boulevard Taschereau puis de la rue Sainte-Rose, le lointain prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue de la Tadoussac, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue Médard-Hébert, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale généralement Sud, l'avenue Papineau, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 386 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,57 % et possède une superficie de 3,28 km².

District électoral numéro 2 – du Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Longtin et Desjardins; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Longtin, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Sainte-Rose puis du boulevard Taschereau, la rue Goyer, le boulevard Taschereau, l'avenue Papineau, la limite municipale généralement Sud-ouest longeant les rues Léon-Bloy Est puis Ouest, la limite municipale généralement Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le très lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Longtin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 547 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,00 % et possède une superficie de 5,18 km².

District électoral numéro 3 – du Vieux La Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Boulevard et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Sainte-Marie, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la rue Longtin et son très lointain prolongement en direction Nord-ouest, un point situé sur la limite municipale Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue du Boulevard, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 283 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,78 % et possède une superficie de 2,37 km².

District électoral numéro 4 – de la Citière

En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale généralement Nord-est, de l'autoroute René-Lévesque (15) et de la rivière Saint-Jacques (dans l'embouchure de cette dernière rivière); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, la rue Élisée-Choquette, l'avenue du Maire, le chemin de Saint-Jean, la rue Sainte-Marie, la rue du Boulevard et très son lointain prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales généralement Nord-ouest puis Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 246 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,29 % et possède une superficie de 5,22 km².

District électoral numéro 5 – de la Clairière

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, cette dernière avenue, la rue des Violettes, le boulevard de La Magdeleine, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard des Champs-Fleuris, le chemin de Saint-Jean, l'avenue du Maire, la rue Élisée-Choquette, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 570 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,94 % et possède une superficie de 2,05 km².

District électoral numéro 6 – de la Magdeleine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (dans la rivière Saint-Jacques) et de la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques puis longeant le ruisseau des Bois, l'autoroute de l'Acier (30), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, la rivière Saint-

Jacques, le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue des Glaïeuls, le petit cours d'eau situé au Sud de la propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le boulevard de Palerme, le boulevard des Champs-Fleuris, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard de La Magdeleine, la rue des Violettes, l'avenue De La Mennais, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,19 % et possède une superficie de 1,98 km².

District électoral numéro 7 – de la Bataille

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30) près de la sortie 65 permettant de rejoindre le boulevard Matte (Brossard); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est puis Sud-ouest (cette dernière longeant entre autres le Bois de La Prairie par son côté Sud-ouest), l'autoroute de l'Acier (30), le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Denise-Lemaistre puis Pierre-Falcon puis ultimement le boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, son prolongement en direction Nord-est, la rivière Saint-Jacques, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, l'autoroute de l'Acier (30), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 474 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,02 % et possède une superficie de 30,48 km².

District électoral numéro 8 – de la Petite-Gare

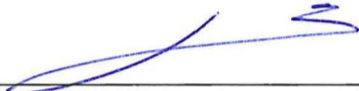
En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la voie ferrée longeant l'avenue du Maire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Saint-Jean, le boulevard de Palerme, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le petit cours d'eau situé au Sud de la propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue du Parc-des-Érables puis ultimement de la rue Médard-Hébert, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac,

le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue Guillaume-Barrette, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, son lointain prolongement en direction Nord-ouest dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans le prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 512 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,57 % et possède une superficie de 1,95 km².

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.


M. DENIS GIRARD, maire suppléant


Me KARINE PATTON, greffière

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Adoption du règlement :

Approbation Commission de représentation électorale:

Entrée en vigueur du règlement (art. 21 (2) LERM) :



PROJET DE RÈGLEMENT 1537-M

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ANNEXE A

DESCRIPTIONS DÉTAILLÉES PRÉPARÉES PAR LA FIRME INNOVISION⁺

VILLE DE LA PRAIRIE

Description détaillée des limites des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025

Le territoire de la Ville de La Prairie, qui comptait en janvier 2024 un total de 19 544 électeurs domiciliés et 50 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 19 594 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 449 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1 - de la Milice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Goyer et du boulevard Taschereau; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Goyer, la voie ferrée située au Sud-est du boulevard Taschereau puis de la rue Sainte-Rose, le lointain prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barette, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue de la Tadoussac, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue Médard-Hébert, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale généralement Sud, l'avenue Papineau, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 386 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,57 % et possède une superficie de 3,28 km².

District électoral numéro 2 - du Christ-Roi

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Longtin et Desjardins; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Longtin, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Sainte-Rose puis du boulevard Taschereau, la rue Goyer, le boulevard Taschereau, l'avenue Papineau, la limite municipale généralement Sud-ouest longeant les rues Léon-Bloy Est puis Ouest, la limite municipale généralement Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le très lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue Longtin, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 547 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,00 % et possède une superficie de 5,18 km².

District électoral numéro 3 - du Vieux La Prairie

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Boulevard et Sainte-Marie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la rue Sainte-Marie, le chemin de Saint-Jean, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, la limite Nord-est de la propriété sise au 655 rue Sainte-Rose, la rue Longtin et son très

lointain prolongement en direction Nord-ouest, un point situé sur la limite municipale Nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-ouest de la rue du Boulevard, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 283 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,78 % et possède une superficie de 2,37 km².

District électoral numéro 4 - de la Citière

En partant d'un point situé à la triple intersection de la limite municipale généralement Nord-est, de l'autoroute René-Lévesque (15) et de la rivière Saint-Jacques (dans l'embouchure de cette dernière rivière); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, la rue Élisée-Choquette, l'avenue du Maire, le chemin de Saint-Jean, la rue Sainte-Marie, la rue du Boulevard et très son lointain prolongement en direction Nord-ouest, les limites municipales généralement Nord-ouest puis Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 246 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,29 % et possède une superficie de 5,22 km².

District électoral numéro 5 - de la Clairière

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de la limite municipale Nord-est dans la rivière Saint-Jacques; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, cette dernière avenue, la rue des Violettes, le boulevard de La Magdeleine, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard des Champs-Fleuris, le chemin de Saint-Jean, l'avenue du Maire, la rue Élisée-Choquette, l'avenue Ernest-Rochette, la limite Sud-est de la propriété sise au 67 avenue Ernest-Rochette, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Ernest-Rochette, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 25 avenue Ernest-Rochette, cette dernière avenue, le boulevard Taschereau, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 570 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,94 % et possède une superficie de 2,05 km².

District électoral numéro 6 - de la Magdeleine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est (dans la rivière Saint-Jacques) et de la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans les méandres de la rivière Saint-Jacques puis longeant le ruisseau des Bois, l'autoroute de l'Acier (30), la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, la rivière Saint-Jacques, le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue des Glaïeuls, le petit cours d'eau situé au Sud de la

propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le boulevard de Palerme, le boulevard des Champs-Fleuris, le boulevard des Prés-Verts, le boulevard de La Magdeleine, la rue des Violettes, l'avenue De La Mennais, la limite Nord-est de la propriété sise au 900 avenue De La Mennais, la voie ferrée située au Sud-est de la rue Pierre-Gasnier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 576 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,19 % et possède une superficie de 1,98 km².

District électoral numéro 7 - de la Bataille

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de l'autoroute de l'Acier (30) près de la sortie 65 permettant de rejoindre le boulevard Matte (Brossard); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est puis Sud-ouest (cette dernière longeant entre autres le Bois de La Prairie par son côté Sud-ouest), l'autoroute de l'Acier (30), le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite Sud-ouest de la propriété sise au 145 rue Denise-Lemaistre, la ligne de transport d'énergie électrique longeant les rues Denise-Lemaistre puis Pierre-Falcon puis ultimement le boulevard de la Fourche, le boulevard des Prés-Verts, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest du boulevard de la Fourche, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Roseaux, son prolongement en direction Nord-est, la rivière Saint-Jacques, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le boulevard de la Fourche, l'autoroute de l'Acier (30), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 474 électeurs pour un écart à la moyenne de +1,02 % et possède une superficie de 30,48 km².

District électoral numéro 8 - de la Briqueterie

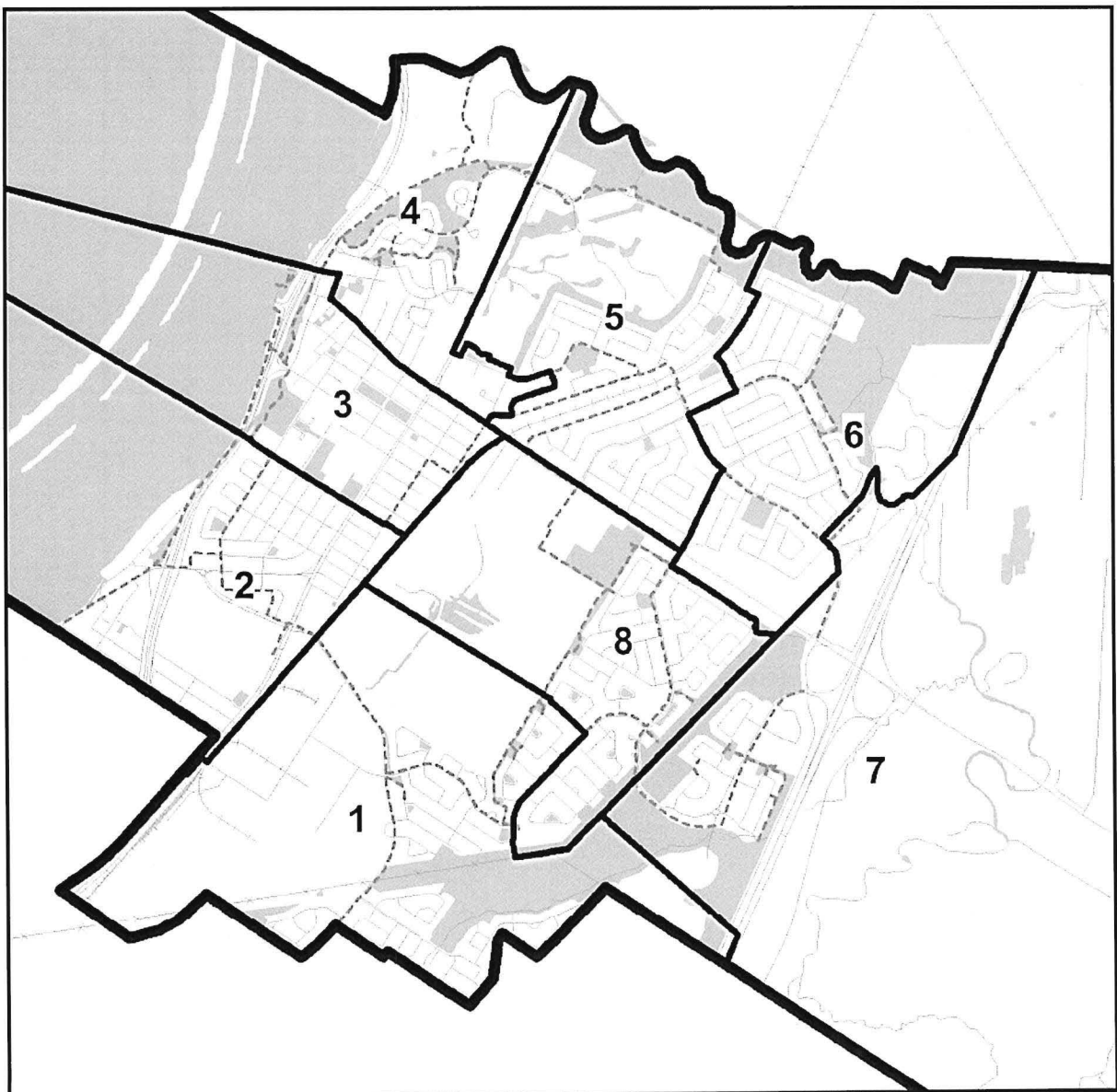
En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean et de la voie ferrée longeant l'avenue du Maire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de Saint-Jean, le boulevard de Palerme, le sentier multifonctionnel (piste de ski de fond) numéro 1 situé au Nord-est de la rue du Parc-des-Érables, le petit cours d'eau situé au Sud de la propriété sise au 2000 chemin de Saint-Jean, la ligne de transport d'énergie électrique située au Sud-est de la rue du Parc-des-Érables puis ultimement de la rue Médard-Hébert, le sentier séparant les deux propriétés sises aux 170 et 180 rue de la Tadoussac, cette dernière rue, l'avenue Jean-Baptiste-Varin, la rue Guillaume-Barrette, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 150 rue Guillaume-Barrette, son lointain prolongement en direction Nord-ouest dans la limite Nord-est de la grande propriété industrielle sise au 955 chemin Saint-José (l'ancienne Briqueterie) puis dans le prolongement en direction Sud-est de la rue Lavoie, la voie ferrée longeant l'avenue du Maire, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 512 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,57 % et possède une superficie de 1,95 km².

VILLE DE LA PRAIRIE

Sommaire statistique des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2025

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Quantité d'électeurs domiciliés	Quantité d'électeurs non domiciliés	Quantité totale d'électeurs	Écart à la moyenne	
						En quantité d'électeurs	En %
1	de la Milice	3,28	2 386	0	2 386	-63	-2,6 %
2	du Christ-Roi	5,18	2 533	14	2 547	+98	+4,0 %
3	du Vieux La Prairie	2,37	2 265	18	2 283	-166	-6,8 %
4	de la Citérie	5,22	2 240	6	2 246	-203	-8,3 %
5	de la Clairière	2,05	2 568	2	2 570	+121	+4,9 %
6	de la Magdeleine	1,98	2 575	1	2 576	+127	+5,2 %
7	de la Bataille	30,48	2 465	9	2 474	+25	+1,0 %
8	de la Briqueterie	1,95	2 512	0	2 512	+63	+2,6 %
Total		52,51	19 544	50	19 594	---	---





PROJET DE RÈGLEMENT 1537-M

§ **CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ANNEXE B

PLAN PRÉPARÉ PAR LA FIRME INNOVISION+

Ville de La Prairie
Redélimitation des districts électoraux
Districts 2025-2029
Scénario final

